

Département  
de la Vendée

---

Arrondissement de  
La Roche-sur-Yon

# Recueil des actes Administratifs

## de la Ville des HERBIERS

**Semaine du 8 au 12 février 2021**



**2021-ST-116: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE DE LA PLANCHE DE LA VALLÉE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'avis favorable de l'ARD en date du 04 février 2021,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise SAS POISSONNET TP – 85190 AIZENAY,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable Rue de la Planche de la Vallée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 22 février 2021 Au 5 mars 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.  
La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :  
RD 48,  
RD 23.  
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SAS POISSONNET TP – 85190 AIZENAY).

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 8 février 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





**2021-ST-126: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE DU  
HUIT MAI 1945**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise SOBECA - 85110 CHANTONNAY,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité Rue du Huit Mai 1945, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 15 février 2021 Au 26 février 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Huit Mai 1945, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOBECA - 85110 CHANTONNAY).

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 8 février 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





**2021-ST-128: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU BRANDON**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue du Brandon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 15 février 2021 Au 26 février 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Brandon, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 8 février 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





**2021-ST-129: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE MAÇONNERIE – RUE DES PIERRES FORTES**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise RANTIERE BATIMENT - 85700 LES CHATELLIERS CHATEAUMUR,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de maçonnerie Rue des Pierres Fortes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Le 10 février 2021, la circulation sera interdite sur cette voie.  
La circulation sera déviée localement, par les rues adjacentes.  
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (RANTIERE BATIMENT - 85700 LES CHATELLIERS CHATEAUMUR ).  
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 8 février 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





**2021-ST-130: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE –  
ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE – 85800 ST GILLES CROIX DE VIE,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en fibre optique sur l'ensemble des voies communales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 9 février 2021 Au 30 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 au droit des chantiers sur l'ensemble des voies communales, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en fibre optique. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ALLEZ ET CIE – 85800 ST GILLES CROIX DE VIE).

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 8 février 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





**2021-ST-151: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU GUICHET**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue du Guichet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 12 février 2021 Au 19 février 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Guichet, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 février 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





**2021-ST-156: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DES JARDINS**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise HB TP - 85540 LE CHAMP SAINT PÈRE,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue des Jardins, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 22 février 2021 Au 5 mars 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 pour une durée de un jour Rue des Jardins, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (HB TP - 85540 LE CHAMP SAINT PÈRE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 février 2021

Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le  
15 FEV. 2021





**2021-ST-152: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAUX USÉES – RUE  
MARCEL CERDAN**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de travaux de desserte en eaux usées Rue Marcel Cerdan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 15 février 2021 Au 19 février 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 février 2021

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





**2021-ST-157: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE LA CHESNAIE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise HB TP - 85540 LE CHAMP SAINT PÈRE,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue la Chesnaie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 22 février 2021 Au 5 mars 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 pour une durée de un jour Rue la Chesnaie, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (HB TP - 85540 LE CHAMP SAINT PÈRE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 février 2021

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





**2021-ST-163: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE  
LUCAS MARAIS**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable Rue Lucas Marais, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 1 mars 2021 Au 19 mars 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores ou par panneaux B15/C18 pour une durée de un jour, Rue Lucas Marais. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 février 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





**2021-ST-153: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE VERDUN**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise HB TP - 85540 LE CHAMP SAINT PÈRE,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue de Verdun, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 22 février 2021 Au 5 mars 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 pour une durée de un jour Rue de Verdun, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (HB TP - 85540 LE CHAMP SAINT PÈRE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 février 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





**2021-ST-158: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE  
NEUVE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise SOBECA - 85110 CHANTONNAY,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de travaux de desserte en électricité Rue Neuve, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite (desdites) voie(s),

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 15 février 2021 Au 2 mars 2021, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.  
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOBECA - 85110 CHANTONNAY).  
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 février 2021

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021



MAIRIE DES HERBIERS  
85110 CHANTONNAY (Vendée)



**2021-ST-154: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE CLISSON**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise HB TP - 85540 LE CHAMP SAINT PÈRE,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue de Clisson, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 22 février 2021 Au 5 mars 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 pour une durée de un jour Rue de Clisson, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (HB TP - 85540 LE CHAMP SAINT PÈRE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 février 2021

Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





**2021-ST-159: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
BRANCHEMENT DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ –  
RUE DU HUIT MAI 1945**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise SOBECA - 85110 CHANTONNAY,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des Branchement de desserte en électricité Rue du Huit Mai 1945, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 15 février 2021 Au 2 mars 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Huit Mai 1945, pour permettre le déroulement des Branchement de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOBECA - 85110 CHANTONNAY).

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 février 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





**2021-ST-155: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU FIEF DU PRIEUR**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise HB TP - 85540 LE CHAMP SAINT PÈRE,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue du Fief du Prieur, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 22 février 2021 Au 5 mars 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 pour une durée de un jour Rue du Fief du Prieur, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (HB TP - 85540 LE CHAMP SAINT PÈRE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 février 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021



*[Signature]*



**2021-ST-160: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU BRANDON**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue du Brandon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 15 février 2021 Au 26 février 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Brandon, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 février 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





# DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2021 - 12 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA  
REHABILITATION DU CHATEAU DE L'ETENDUERE**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°432 du 8 juin 2020 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Christophe HOGARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé des finances,  
Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu la loi de finances 2021 du 30 décembre 2020,  
Vu le Débat d'orientations budgétaires et le budget primitif 2021 approuvant l'opération de réhabilitation de château de l'Etendue,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Madame le Maire sollicite, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, une subvention de 338 000 € pour l'opération de réhabilitation du château de l'Etendue, conformément au plan de financement ci-dessous :

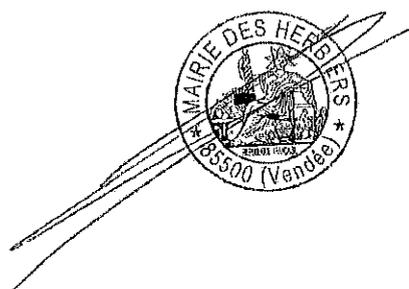
Origine des financements	Montant
Autofinancement 20,19 %	212 000,00 €
Subvention de la Fondation du Patrimoine 47,62 %	500 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local <b>32,19 %</b>	338 000,00 €
<b>Montant total projet (HT) :</b>	<b>1 050 000,00 €</b>

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 2 février 2021

Transmise en Préfecture le : 09 FEV. 2021  
Publiée le : 15 FEV. 2021

Par délégation spéciale du Conseil Municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation de Mme le Maire,  
Christophe HOGARD, 1<sup>er</sup> Adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

# DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2021 - 11 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DE LA FERME DU CHATEAU D'ARDELAY**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°432 du 8 juin 2020 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Christophe HOGARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé des finances,  
Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu la loi de finances 2021 du 30 décembre 2020,  
Vu le Débat d'orientations budgétaires et le budget primitif 2021 approuvant l'opération de réhabilitation de l'ancienne maison de la ferme du château d'Ardelay,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Madame le Maire sollicite, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, une subvention de 150 000 € pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne maison de la ferme du château d'Ardelay, conformément au plan de financement ci-dessous :

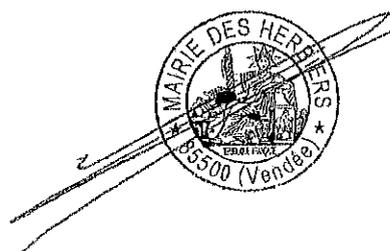
Origine des financements	Montant
Autofinancement 60 %	225 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local 40 %	150 000,00 €
<b>Montant total projet (HT) :</b>	<b>375 000,00 €</b>

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 2 février 2021

Transmise en Préfecture le : 09 FEV. 2021  
Publiée le : 15 FEV. 2021

Par délégation spéciale du Conseil Municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation de Mme le Maire,  
Christophe HOGARD, 1<sup>er</sup> Adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

# DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2021 - 10 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA  
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE MAIRIE D'ARDELAY**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°432 du 8 juin 2020 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Christophe HOGARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé des finances,  
Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu la loi de finances 2021 du 30 décembre 2020,  
Vu le Débat d'orientations budgétaires et le budget primitif 2021 approuvant l'opération de rénovation énergétique de l'ancienne mairie d'Ardelay,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Madame le Maire sollicite, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, une subvention de 74 000 € pour l'opération de rénovation énergétique de l'ancienne mairie d'Ardelay, conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 60 %	111 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local 40 %	74 000,00 €
<b>Montant total projet (HT) :</b>	<b>185 000,00 €</b>

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

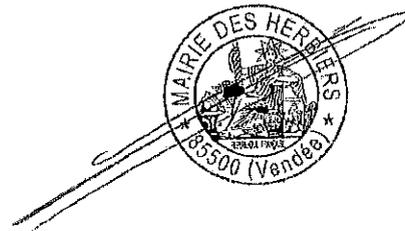
LES HERBIERS, le 2 février 2021

Transmise en Préfecture le : 09 FEV. 2021

Publiée le :

15 FEV. 2021

Par délégation spéciale du Conseil Municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation de Mme le Maire,  
Christophe HOGARD, 1<sup>er</sup> Adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**2021-ST-164: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE –  
AVENUE DE L'EUROPE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable Avenue de l'Europe, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 13 février 2021 Au 19 février 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe Avenue de l'Europe, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU).

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 12 février 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





**2021-ST-165 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE  
DE VERDUN**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable Rue de verdun, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 15 février 2021 Au 19 février 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores ou par panneaux B15/C18, rue du Verdun. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 12 février 2021

Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

15 FEV. 2021





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### **1- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par le Conseil Communautaire du 5 juillet 2017. L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précise le contenu d'un plan local d'urbanisme. Ainsi, outre un rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes, le PLUiH comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- 1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il prend en compte les spécificités des communes notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose le projet de PADD qui comporte les 3 axes et 17 orientations suivantes :

**Axe 1: S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain**

- Conforter une dynamique économique rayonnant au-delà de l'intercommunalité ;
- Rester connecté au territoire élargi (infrastructures routières, transports, numérique...);
- Organiser les mobilités et les flux depuis et vers les pôles structurants du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du pays du Bocage Vendéen ;
- Accompagner le développement touristique et ses répercussions socio-économiques ;
- Encourager la résilience énergétique du territoire pour s'adapter au changement climatique.

**Axe 2: Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles**

- Renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, prendre en compte la trame verte et bleue dans les choix d'urbanisation ;
- Valoriser l'identité paysagère du territoire bocager ;
- S'approprier le patrimoine architectural et urbain, gérer leurs abords ;
- Préserver l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations ;
- Anticiper les installations et accompagner les diversifications d'activité en adéquation avec les milieux ;
- S'engager à une gestion économe du foncier en limitant l'étalement urbain, promouvoir la compacité urbaine.

**Axe 3: Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif**

- Structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT ;
- Se réapproprier les centres bourgs avec une politique commerciale ambitieuse ;
- Mettre l'humain au cœur du développement ;
- Accompagner le développement urbain ;
- Concilier les différents usages (agricoles, riverains, touristiques...);
- Renouer avec le local, favoriser l'autonomie du territoire et la frugalité.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Après échange sur différents points en particulier le tourisme et la jeunesse, Madame Le Maire propose de prendre acte du débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération n°D.59 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12 ;  
Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération ;  
Vu l'exposé du projet de PADD ;  
Vu la tenue des débats sur le projet de PADD ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le



ID : 085-218501096-20210201-2021FEVDEL1-DE

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- Prend acte que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes du Pays des Herbiers durant un mois ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

15 FEV. 2021

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



Envoyé en préfecture le 12/02/2021  
Reçu en préfecture le 12/02/2021  
Affiché le **SLO**  
ID : 085-218501096-20210201-2021FEVDEL1-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali  
LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane  
RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU –  
Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny  
GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-  
Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie  
MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### **2- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Par délibération n°01 du 09 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier ses statuts.

La première modification porte sur le transfert de la compétence facultative et supplémentaire  
« Organisation de la mobilité » en application de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019  
d'orientation des mobilités. Il s'agit de permettre à la Communauté de communes du Pays des Herbiers  
de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.

La deuxième modification porte sur le transfert de la compétence facultative et supplémentaire  
« Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec la  
Communauté de communes et les communes membres, signature des contrats correspondants ». Il  
s'agit de permettre à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de signer le Plan Local  
Unique Santé-Social (PLUSS) regroupant le Contrat Local de Santé relevant de la compétence du Centre  
Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la Convention Territoriale Globale qui se substituera aux  
Contrats Enfance Jeunesse de chaque commune.

La troisième modification porte sur l'intégration des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes », et « Eau, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » aux compétences obligatoires. En effet, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce de plein droit les compétences obligatoires « assainissement » et « eaux », et non plus de manière facultative. En conséquence, les articles 7.2.6 « Eau » et 7.2.7 « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », sont supprimés.

La quatrième modification porte sur la suppression de la classification « COMPETENCES OPTIONNELLES » pour devenir « COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES » au point 7.2 de l'article 7 OBJET DE LA COMMUNAUTE. En effet, l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprime la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes. En conséquence, les articles afférents sont renumérotés.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 17 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers invite le Conseil municipal à délibérer sur cette refonte statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16,  
Vu le Code des Transports et l'article L. 1231-1,  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,  
Vu la délibération n°01 du 09 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers décide de modifier ses statuts,  
Vu le courrier du 17 décembre 2020 par lequel la Communauté de communes notifie à la commune des Herbiers les modifications statutaires susvisées,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville, du 20 janvier 2020,  
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- approuve le transfert de la compétence facultative et supplémentaire « Organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- approuve le transfert de la compétence facultative et supplémentaire « Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec la Communauté de communes et les communes membres, signature des contrats correspondants » à la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- prend acte de l'intégration des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes », et « Eau, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et

- assainissement aux communautés de commune » aux compétences obligatoires de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- prend acte de la suppression de la catégorie des compétences optionnelles en application de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
  - approuve la renumérotation des articles des statuts découlant des modifications précitées ;
  - approuve les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers modifiés tels que figurant en annexe à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 15 FEV. 2021  
Publiée le :

12 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



Envoyé en préfecture le 12/02/2021  
Reçu en préfecture le 12/02/2021  
Affiché le **SLO**  
ID : 085-218501096-20210201-2021FEVDEL2-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 3- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement de la Place des Droits de l'Homme et du complexe cinématographique en fonction du calendrier des travaux et de clôturer l'autorisation de programme liée à la restauration de l'Eglise Saint Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération n° 2 du 3 février 2020 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu les budgets principal et cinéma,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- décide de clôturer l'autorisation de programme 9201001 intitulée « Restauration de l'Eglise Saint Pierre »

- approuve la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	2022
10107002 Place des Droits de l'Homme	3 537 013,99	-139,01	3 536 874,98	3 516 874,98	20 000,00	0,00
9213001 Construction d'un complexe cinématographique	3 645 000,00	0,00	3 645 000,00	1 363 836,38	2 281 163,62	0,00

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette délibération.

Transmise en Préfecture le :  
 Publiée le :

12 février 2021

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
 Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

#### 4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du 7 décembre 2020.

Les balances des budgets – Principal, Industrie, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur, Chaufferie de la Tibourgère et Cinéma– sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 7 décembre 2020,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,  
 Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (5 VOIX « CONTRE » Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC)

- adopte le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

#### Budget principal

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	17 151 195,29	17 151 195,29	19 705 686,29	19 705 686,29	16 937 133,01	16 937 133,01
Fonctionnement	26 199 289,29	26 199 289,29	26 428 147,29	26 428 147,29	26 064 868,01	26 064 868,01
<b>Total</b>	<b>43 350 484,58</b>	<b>43 350 484,58</b>	<b>46 133 833,58</b>	<b>46 133 833,58</b>	<b>43 002 001,02</b>	<b>43 002 001,02</b>

#### Budget industrie

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 150 287,25	1 150 287,25	1 150 287,25	1 150 287,25	660 200,00	660 200,00
Fonctionnement	539 515,35	539 515,35	539 515,35	539 515,35	531 435,63	531 435,63
<b>Total</b>	<b>1 689 802,60</b>	<b>1 689 802,60</b>	<b>1 689 802,60</b>	<b>1 689 802,60</b>	<b>1 191 635,63</b>	<b>1 191 635,63</b>

#### Budget lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	996 055,87	996 055,87	996 055,87	996 055,87	996 055,93	996 055,93
Fonctionnement	1 264 972,62	1 264 972,62	1 264 972,62	1 264 972,62	1 285 555,99	1 285 555,99
<b>Total</b>	<b>2 261 028,49</b>	<b>2 261 028,49</b>	<b>2 261 028,49</b>	<b>2 261 028,49</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>2 281 611,92</b>

### Budget Espace Herbauges - Culture

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	549 975,00	549 975,00	549 975,00	549 975,00	554 925,00	554 925,00
<b>Total</b>	<b>549 975,00</b>	<b>549 975,00</b>	<b>549 975,00</b>	<b>549 975,00</b>	<b>554 925,00</b>	<b>554 925,00</b>

### Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	68 621,01	68 621,01	68 621,01	68 621,01	181 572,91	181 572,91
Exploitation	49 569,38	49 569,38	49 569,38	49 569,38	51 833,38	51 833,38
<b>Total</b>	<b>118 190,39</b>	<b>118 190,39</b>	<b>118 190,39</b>	<b>118 190,39</b>	<b>233 406,29</b>	<b>233 406,29</b>

### Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	203 084,96	203 084,96	203 084,96	203 084,96	171 463,93	171 463,93
Exploitation	67 695,22	67 695,22	67 695,22	67 695,22	71 400,00	71 400,00
<b>Total</b>	<b>270 780,18</b>	<b>270 780,18</b>	<b>270 780,18</b>	<b>270 780,18</b>	<b>242 863,93</b>	<b>242 863,93</b>

### Budget Cinéma

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	3 069 462,00	3 069 462,00	3 136 662,00	3 136 662,00	3 216 863,62	3 216 863,62
Exploitation	56 958,66	56 958,66	56 958,66	56 958,66	137 186,61	137 186,61
<b>Total</b>	<b>3 126 420,66</b>	<b>3 126 420,66</b>	<b>3 193 620,66</b>	<b>3 193 620,66</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>3 354 050,23</b>

### Budget consolidé

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	22 638 706,38	22 638 706,38	25 260 397,38	25 260 397,38	22 163 289,40	22 163 289,40
Fonctionnement	28 727 975,52	28 727 975,52	28 956 833,52	28 956 833,52	28 697 204,62	28 697 204,62
<b>Total</b>	<b>51 366 681,90</b>	<b>51 366 681,90</b>	<b>54 217 230,90</b>	<b>54 217 230,90</b>	<b>50 860 494,02</b>	<b>50 860 494,02</b>

- autorise le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe cinéma.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021

Publiée le :

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
 Véronique BESSE, Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali  
LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane  
RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU –  
Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny  
GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-  
Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie  
MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 5- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2021

La Ville doit se prononcer sur les taux d'imposition 2021.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2020 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 24,11%
- Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se voient transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (16.52%) qui vient s'additionner au taux communal.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé sur le taux 2020 pour les années 2021 et 2022 soit 24.11%.

Pour copie conforme,  
 Véronique BESSÉ, Maire



Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
 Publiée le : 15 FEV. 2021

Taux global communal 2021	Transfert du taux du département 2020	Taux communal 2020	Taxe foncière sur les Propriétés Bâties
		13.00 %	Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties
29.52 %	16.52 %	59.27 %	
59.27 %	Néant		

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2021 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexes et 1636 B septies ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,  
 Vu le rapport de Véronique BESSÉ,  
 APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2021, il est proposé de reconduire les taux de taxes foncières sans augmentation.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée  
-----

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 7- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2020 AU 31/03/2021			A COMPTER DU 01/04/2021		
Branchement électrique	2,35			2,35		
Stand forain et manège le ml	2,55			2,55		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Stands et camions le ml		0,95	1,10		0,95	1,10
<b>Marché St Pierre</b>	1 <sup>er</sup> trimestre			1 <sup>er</sup> trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml	1,30	2,50	2,70	1,30	2,50	2,70
Vitrine réfrigérée	0,95	1,85	2,15	0,95	1,85	2,15
Etalage intérieur le ml	0,90	1,70	2,00	0,90	1,70	2,00
Etalage extérieur le ml	0,75	1,40	1,70	0,75	1,40	1,70
<b>Fonds d'animation</b>						
Emplacement dans les boxes le ml	0,13	0,25	0,27	0,13	0,25	0,27
Vitrine réfrigérée	0,10	0,19	0,22	0,10	0,19	0,22
Etalage intérieur le ml	0,09	0,17	0,20	0,09	0,17	0,20
Etalage extérieur le ml	0,08	0,14	0,17	0,08	0,14	0,17

Le tarif « 1<sup>er</sup> trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3 6°,  
 Vu l'avis de la Commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre du 26 janvier 2021,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,  
 Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
 Publiée le : 15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
 Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée  
-----

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### **8- FINANCEMENT DE 8 LOGEMENTS – LA NOUE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT**

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de trois lignes, d'un montant total de 683 000,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 8 logements au sein du lotissement à usage principal d'habitation le Domaine de la Noue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu la demande de Vendée Habitat du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative à la garantie d'emprunt,  
Vu le contrat de prêt n°116199 ci-annexé signé entre Vendée Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,  
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 683 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116199 constitué de trois lignes de prêt.  
Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

**PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :**

- Montant du prêt : 308 099 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

**PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :**

- Montant du prêt : 334 901 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

**PRET HAUT DE BILAN :**

- Montant du prêt : 40 000 euros
  - Durée totale du prêt : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021

Publiée le :

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée  
-----

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali  
LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane  
RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU –  
Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny  
GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-  
Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie  
MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 9- REMISE GRACIEUSE DE LOYERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire actuelle affecte de nouveau directement les restaurants contraints de rester fermés.  
Dans la continuité des mesures de soutien mises en place, il est proposé d'annuler les loyers des  
restaurants locataires de la ville concernés par cet arrêt d'activité selon les modalités suivantes :

- Annulation des mois de décembre 2020 et janvier 2021 pour les loyers mensuels (novembre  
2020 ayant déjà été annulé).
- Annulation d'un trimestre pour les loyers trimestriels.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des  
collectivités territoriales,  
Vu le budget 2021,  
Vu la remise gracieuse accordée lors du premier confinement traduite dans la délibération n°22 du  
22 juin 2020,

Vu la remise gracieuse accordée lors du deuxième confinement traduite dans la délibération n°6 du 7 décembre 2020,  
Vu les titres émis pour les loyers du mois de décembre 2020, janvier 2021 et du dernier trimestre 2020 sur les budgets principal et industrie,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,  
Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM ,  
Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération.
- précise que la dépense sera imputée aux comptes 6745 des budgets principal et industrie.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le :

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali  
LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane  
RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU –  
Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny  
GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-  
Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie  
MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement  
temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- **Création d'emplois saisonniers :**

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au  
remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité  
estivale particulière (Service action éducative, brigade verte aux Services Techniques...).

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218501096-20210201-2021FEVDEL10-DE

SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE + ETC (Equivalent Temps Complet)	GRADE
Espaces Publics	3 agents entretien Entretien des Espaces publics		- 01.07 au 31.07 - 15.07 au 15.08 - 01.08 au 31.08 3 mois ETC	Adjoint technique
	2 agents Brigade Verte	Qualification / formation espaces verts	- 01.04. au 30.09. 12 mois ETC	Adjoint technique
Entretien des locaux / ménage	2 Agents d'Entretien	Permis B	- 01.07 au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Centre Technique Municipal	2 agents Atelier Peinture		- 01.07 au 31.07 - 01.08. au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Pôle Famille	3 animateurs Jeunesse	BAFA	- 15.06 au 15.08 6 mois ETC	Adjoint d'animation
	4 animateurs Enfance	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 8 mois ETC	Adjoint d'animation

	2 animateurs Sport	BAFA	15.06 au 15.08 4 mois ETC	Adjoint d'animation
	18 Saisonniers		37 Mois	

- ✓ **Direction des services techniques**
- Création d'un poste temporaire

Après une première année en partie spécifique avec la COVID-19 et dans le cadre du soutien aux commerçants, il est proposé de renouveler le poste temporaire de manager de centre-ville sur le grade de rédacteur (Catégorie B) à compter du 15 Février 2021 pour un an.

Le poste sera créé sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité).

Le manager de centre-ville est chargé de promouvoir et de favoriser l'attractivité du centre-ville en impulsant une nouvelle dynamique au cœur de ville et en participant à son adaptation aux tendances actuelles (réseaux sociaux, click and connect...). Promoteur du cœur de ville, le manager œuvre à impulser et créer des liens entre les nombreux événements organisés par la ville, les Herbretais et les acteurs du cœur de ville.

- ✓ **Direction de l'administration générale – filière Police Municipale**

La Ville souhaite renforcer le nombre de policiers municipaux afin de constituer 3 brigades de 2 agents.

De ce fait, il est proposé de renforcer le service de police municipale avec le recrutement de 2 nouveaux agents. Le poste vacant de policier et le départ à la retraite à venir seront également remplacés.

L'objectif est d'étendre le temps de présence de la Police Municipale en semaine de 9h à 22h (en journée continue) avec la rotation des 3 brigades sur la journée, le samedi, les soirs de manifestations et les week-ends en fonction de l'actualité.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il est proposé de créer 2 postes permanents d'agent de police municipale à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Les postes seront pourvus par voie statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 20 Janvier 2021

Vu le budget principal,  
Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le :

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 11- MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Il est proposé de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail comme suit :

#### ✓ **Création du congé de proche aidant**

Le congé de proche aidant, créé en août 2019 avec la loi de transformation de la Fonction Publique, permet aux fonctionnaires en activité de bénéficier d'un congé, d'une durée de trois mois renouvelable et dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière, lorsque l'une des personnes mentionnées à l'article L. 3142-16 du code du travail (conjoint, concubin, partenaire de PACS, ascendant, descendant...) présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ce congé peut être fractionné ou pris sous la forme d'un temps partiel.

Il est assimilé à une période de service effectif et est pris en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension. Le fonctionnaire n'est pas rémunéré par sa collectivité mais peut percevoir l'AJPA (Allocation journalière du proche aidant) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans la limite de 66 jours sur l'ensemble de la carrière.

Dès lors, il est proposé d'ajouter ce congé spécifique prévu par la réglementation dans le protocole d'accord.

✓ **Modification des droits des agents après le décès d'un enfant**

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020, les fonctionnaires bénéficiaient d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) de 5 jours ouvrables pour le décès d'un enfant, quel que soit son âge.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à **7 jours ouvrés**.

De plus, les fonctionnaires bénéficient, sur justificatif et dans les mêmes conditions, d'une « ASA complémentaire » de **huit jours**, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Il est donc proposé de modifier les autorisations d'absence du protocole d'accord en intégrant ces éléments.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le budget principal,  
Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 Novembre 2020  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,  
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- décide de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le :

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

### 12- MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

Dans le cadre de la politique de prévention adoptée par la Ville des Herbiers en 2011, le règlement intérieur de sécurité et de santé au travail a été adopté le 6 mai 2013.

Ce règlement contient les informations concernant :

- les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans la commune dans les domaines suivants : obligations de la ville et de l'agent, surveillance médicale, habilitations, équipement de travail et de protection individuelle, autorisations de conduite, travail en hauteur, règles sanitaires des locaux, consommation d'alcool et substances illicites, accident de service et maladie professionnelle.
- les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés et aux harcèlements moral et sexuel.
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline (notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'autorité territoriale).

Face à la crise sanitaire liée à la COVID-19, il est proposé de compléter le Règlement Intérieur en intégrant les règles de santé et de sécurité et l'ensemble des mesures mises en place afin de protéger la santé des agents, à savoir :

### Obligation du port du masque dans la collectivité

Conformément aux préconisations gouvernementales, et suite au protocole sanitaire en entreprise, depuis le 1er septembre 2020, il est obligatoire de porter un masque grand public en entreprise et dans tous les lieux collectifs clos : bureaux partagés, salles de réunion, couloirs, vestiaires, ateliers et postes de travail et véhicules partagés ...

Sont donc concernés tous les lieux fermés de l'entreprise, en dehors des bureaux individuels non partagés ainsi que les extérieurs dans le respect des arrêtés officiels.

### Mesures barrières

Cette obligation est associée au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux et la gestion des flux de personnes.

### Télétravail

Le télétravail est mis en œuvre dans la collectivité à titre expérimental. Le règlement rappelle certaines règles liées à sa mise en place.

Tout manquement à ces obligations serait passible d'une sanction disciplinaire.

Ce règlement, conformément à la réglementation, a été soumis pour avis à l'ensemble des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail le 18 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 Mai 2013 adoptant le règlement santé et sécurité au travail,

Vu le projet de règlement intérieur sécurité et santé au travail ci-annexé

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

- abroge la délibération n°2 du Conseil Municipal du 6 Mai 2013 relative à l'adoption du règlement intérieur sécurité et santé au travail
- adopte le règlement intérieur sécurité et santé au travail ci-annexé.
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce règlement .

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le :

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali  
LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane  
RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU –  
Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny  
GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-  
Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie  
MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 13- MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Par délibération en date du 23 juin 1997 et du 16 Juillet 2003, le régime indemnitaire de la filière police  
municipale a été instaurée pour les agents de police municipale et le chef de service de police  
municipale.

Dans le cadre de l'évolution des missions de la police municipale, il est proposé de modifier le régime  
indemnitaire des agents de ce cadre d'emplois comme suit :

Pour le cadre d'emplois de Chef de service de police municipale : Bénéfice de l'Indemnité Spéciale  
Mensuelle de Fonctions des chefs de service de police municipale au taux **maximum** en vigueur  
applicable sur le traitement brut soumis à retenue pour pension (*hors SFT et indemnité de résidence*).

**Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale :**

- Bénéfice de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions des agents de police municipale au taux **maximum** en vigueur applicable sur le traitement brut soumis à retenue pour pension (*hors SFT et indemnité de résidence*)

- Bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de technicité :

Pour les agents de police municipale : montant annuel de référence applicable à chaque grade X **coefficient d'ajustement de 3** dans le respect du crédit global de l'IAT.

Pour le chef de service adjoint : montant annuel de référence applicable à chaque grade X **coefficient d'ajustement de 5** dans le respect du crédit global de l'IAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002  
Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006 -1397 du 17 Novembre 2006  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,  
Vu le budget principal,  
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

- décide de modifier le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le :

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 14- MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels. Par délibération du 27 Juin 2016, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire aux agents contractuels nommés sur des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Compte tenu des difficultés de recrutement d'agents contractuels, et afin de tenir compte des lignes directrices de gestion fixant la politique pluriannuelle en matière de ressources humaines à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est proposé d'attribuer ce régime indemnitaire aux agents contractuels **dès le 1<sup>er</sup> jour du contrat (au lieu de 2 mois)** pour les contrats souscrits à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021, afin de favoriser l'attractivité des postes proposés.

REPLACEMENTS article 3-1	Attribution du RIFSEEP
Maladie ordinaire Longue maladie/longue durée/Maladie professionnelle/ Accident de travail Maternité/ Paternité Disponibilité Congé parental	Dès le 1 <sup>er</sup> jour du contrat pour les contrats souscrits à compter du 1 <sup>er</sup> Février 2021
Non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents	Attribution du RIFSEEP
relevant de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1 <sup>er</sup> jour de contrat
relevant de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1 <sup>er</sup> jour de contrat
relevant de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	Accord dès le 1 <sup>er</sup> jour pour les contrats souscrits à compter du 1 <sup>er</sup> Février 2021
relevant de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	Accord dès le 1 <sup>er</sup> jour de contrat

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,  
 Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
 Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu les délibérations du 14 décembre 2015, du 27 juin 2016  
 Vu les délibérations du 9 juillet 2018 et du 10 décembre 2018 relative aux modalités d'attribution de ce régime indemnitaire aux agents contractuels,  
 Vu l'arrêté portant les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 Décembre 2020,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,  
 Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Envoyé en préfecture le 12/02/2021  
Reçu en préfecture le 12/02/2021  
Affiché le   
ID : 085-218501096-20210201-2021FEVDEL14-DE

- valide la modification des modalités d'attribution aux agents contractuels de ce régime indemnitaire institué par délibérations du 14 décembre 2015 et du 27 juin 2016, telles que présentées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021,
- abroge la délibération du 10 décembre 2018 relative à cet objet à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021,
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le : 15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali  
LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane  
RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU –  
Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny  
GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-  
Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie  
MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### **15- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE**

La commune des Herbiens a décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique à la société DALKIA par délibération du 2 juillet 2012. Dans le cadre de cette délégation de service public, par affermage et d'une durée de 12 ans, DALKIA a pris en charge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 l'ensemble des ouvrages (chaufferie bois de la rue de la Fontaine du Jeu, réseaux et sous stations) afin de distribuer la chaleur à l'ensemble des abonnés.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que "le concessionnaire produit chaque année le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services".  
L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dès que la communication du rapport mentionné à L.3131-5 susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Par conséquent, le maire est appelé à présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 18 janvier dernier afin d'examiner ce rapport.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique  
Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse présenté aux membres de la commission consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2021 et aux membres de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 19 janvier 2021,  
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

- PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le : 15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali  
LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane  
RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU –  
Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny  
GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-  
Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie  
MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### **16- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DE DECHETS MENAGERS**

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif  
au prix et à la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers a été établi pour l'année  
2019 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1<sup>er</sup>  
janvier 1995.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la  
mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218501096-20210201-2021FEVDEL16-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers  
présenté aux membres de la commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2021  
et aux membres de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 19 janvier 2021,  
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public  
d'élimination de déchets ménagers établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le :

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire

15 FEV. 2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### **17- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable a été établi pour l'année 2019 par Vendée Eau. Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil Municipal. Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de Vendée-eau, <http://www.vendee-eau.fr>, Espace Abonnés à la rubrique Documentation. Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2021 et aux membres de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établie par Vendée Eau

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le :

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali  
LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane  
RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU –  
Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny  
GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-  
Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie  
MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 18-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au  
prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif a été établi pour l'année 2019 par la  
Communauté de communes du Pays des Herbiens compétente en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la  
mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté  
aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2021 et aux  
membres de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 19 janvier 2021,  
Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218501096-20210201-2021FEVDEL18-DE

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021

Publiée le :

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 19- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif a été établi pour l'année 2019 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

ID : 085-218501096-20210201-2021FEVDEL19-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2021 et aux membres de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le :

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée  
-----

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali  
LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane  
RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU –  
Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny  
GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-  
Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie  
MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 20- MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET D'ACCUEIL DU PUBLIC DU MONT DES ALOUETTES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 3 février 2020, le Conseil Municipal a décidé d'aménager l'aire de  
stationnement et d'accueil du public du Mont des Alouettes, et suite à la présentation du plan des  
aménagements en phase avant-projet sommaire, a autorisé Mme le Maire à déposer une demande de  
permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Depuis, le permis d'aménager a été déposé et a été délivré récemment le 6 janvier 2021 avec avis  
favorables des différents services consultés. En parallèle, l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée  
par DCI Environnement, 85600 BOUFFERE, a terminé les études de conception au stade avant-projet  
définitif. Il convient maintenant d'arrêter le coût des travaux et de procéder au lancement de la  
consultation des entreprises dans l'objectif de réaliser les travaux avant cet été.

A l'issue de la phase avant-projet, la maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 250 000 € HT, à réaliser en une seule phase envisagée d'avril à juin 2021.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassements Voirie Assainissement eaux pluviales
- Lot 2 : Aménagements paysagers.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,  
Vu le budget principal 2021, Compte 324-2315 Opération 9012  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 19 janvier 2021,  
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 250 000 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

12 FEV. 2021

Transmise en Préfecture le :  
Publiée le :

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD –  
Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU –  
Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique  
BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne  
GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie  
RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice  
ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia  
CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

#### **21- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MONT DES ALOUETTES**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire de stationnement et d'accueil du public du Mont  
des Alouettes, prévus être réalisés pour l'été 2021, il est proposé de procéder en parallèle à la  
réfection de l'éclairage de mise en valeur des deux moulins et de la chapelle, en procédant à la mise  
en place de projecteurs leds moins énergivores.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2020 ECL 0015 pour la  
réalisation des travaux d'éclairage public relatifs à ces aménagements représentant la participation  
suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Eclairage du Mont des Alouettes Convention n°2021 ECL 0015	94 300 €	50 %	47 150 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget principal 2020,  
Vu le projet de convention 2021 ECL 00015 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public du Mont des Alouettes,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 19 janvier 2021,  
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le :  
Publiée le :

12 FEV. 2021

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée  
-----

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali  
LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane  
RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU –  
Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny  
GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-  
Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie  
MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 22- INSCRIPTION AU PROGRAMME « UNE NAISSANCE, UN ARBRE » AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Dans le cadre de sa politique de préservation de l'environnement et de transition écologique, le Conseil  
Régional des Pays de la Loire a lancé en 2019 un programme « Une naissance, un arbre ». Au travers  
de cette opération, chaque bébé ligérien (près de 40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de  
la Loire) peut devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations  
participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale et s'inscrivent ainsi dans la  
stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023.

Les communes et les groupements de communes peuvent adhérer au label « Une naissance, un arbre »  
et ainsi bénéficier d'une subvention régionale couvrant les dépenses liées à l'achat de plants, à la  
préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, à hauteur de 15 € par arbre. L'aide sera  
versée sur présentation d'un extrait du registre d'état-civil indiquant le nombre de naissances dans  
l'année écoulée et des justificatifs de la dépense liée aux plantations associées.

Fort de sa volonté politique de développement durable, il est proposé d'inscrire la Ville des Herbiers, à ce programme. A titre indicatif, le nombre de naissances moyen par an est de 153 naissances (137 en 2018, 152 en 2019, 171 en 2020). Ces plantations s'effectueraient au sein du parc du Landreau, poumon vert de la ville, afin de participer à la restauration et au confortement de la trame verte locale tout en intégrant des événements participatifs, notamment auprès des scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement d'intervention opération régionale « Une naissance, un arbre » ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 19 janvier 2021,  
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'inscrire la Ville des Herbiers au programme « Une naissance, un arbre »,
- sollicite une subvention auprès de la Région des Pays de Loire,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer un dossier de candidature auprès de la Région des Pays de la Loire et à signer toute convention relative à ce programme.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le : 15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département  
de la Vendée  
-----

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 23- ABANDON DU PROJET DE CREATION D'UN LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°23 DU 2 MARS 2020

Par délibération n°23 du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé de céder une portion de parcelle, sise Chemin de Bel Air, cadastrée section S numéro 86p, au profit de la SCI RADLYS pour la création d'un centre de radiologie et d'un laboratoire d'analyses médicales, pour une contenance d'environ 427 m<sup>2</sup>, au prix de 60 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le terrain à vendre correspondait à l'emprise au sol du futur bâtiment ainsi qu'au parvis d'entrée ; le bâtiment à construire par la SCI RADLYS comprenait un accueil commun desservant de part et d'autre deux salles d'attente séparées pour chacune des activités de radiologie et de biologie.

Depuis, la SCI RADLYS a informé la Ville qu'elle abandonnait le projet de laboratoire d'analyses médicales mais maintenait son souhait de créer le centre de radiologie à cet emplacement idéalement situé à proximité du Pôle Santé. Les besoins en surface étant moindre, il convient d'abroger la délibération n°23 du 2 mars 2020.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218501096-20210201-2021FEVDEL23-DE

Pour information, depuis l'abandon de la partie laboratoire d'analyses médicales, des contacts sont en cours et bien avancés avec les gynécologues installés actuellement dans le Pôle Santé et qui seraient intéressés pour construire leurs propres locaux près du projet de centre de radiologie. Ces deux projets de cabinet de radiologie et de cabinet de gynécologie étant encore en cours de définition, la vente des terrains nécessaires à la construction de ces deux activités médicales sera présentée au prochain Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23 du 2 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à la SCI RADLYS une portion de parcelle cadastrée S numéro 86p d'une contenance d'environ 427 m<sup>2</sup>, pour la création d'un centre de radiologie et d'un laboratoire d'analyses médicales,

Vu la demande de la SCI RADLYS de réduire la surface du terrain pour prendre en compte uniquement la construction d'un cabinet de radiologie,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°23 du 2 mars 2020 portant cession d'une portion de la parcelle cadastrée S86 d'une contenance d'environ 427m<sup>2</sup> à la SCI RADLYS.

Transmise en Préfecture le :

12 FEV. 2021

Publiée le :

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
 de la Vendée  
 -----

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
 Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
 Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
 aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali  
 LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane  
 RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU –  
 Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny  
 GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-  
 Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie  
 MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 32  
 Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 24- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission  
 Famille et Cadre de Vie propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<b>Subvention de fonctionnement</b>		
LES CYCLADES	16 000,00 €	33 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>16 000,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le budget principal 2021,  
 Vu la demande de subvention de ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 janvier 2021,  
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le : 15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### **25- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE « LES PASSIONES DU RÊVE » POUR LE SPECTACLE « DANLOR »**

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiens, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont ainsi des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la compagnie « Les Passionnés du Rêve » soit en résidence au théâtre Pierre Barouh au 1<sup>ème</sup> semestre 2021 afin de créer le spectacle qui sera ensuite présenté en tout public.

Il est proposé d'attribuer 2 000 € à la compagnie « Les Passionnés du Rêve » afin de soutenir son travail de création artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget 2021,  
Vu la demande de la compagnie « Les Passionnés du Rêve »,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 janvier 2021,  
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'attribuer une aide à la création de 2 000 € à la compagnie « Les Passionnés du Rêve »,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture, compte 33-6574.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le : 15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département  
de la Vendée  
-----

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### **26- REALISATION D'UNE PEINTURE EN TROMPE L'ŒIL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET CESSION A TITRE NON EXCLUSIF DES DROITS D'EXPLOITATION DE CETTE ŒUVRE**

La Ville des Herbiens a lancé depuis 2016 la création d'un parcours de murs peints dans le but, notamment, de susciter un nouvel attrait pour les visiteurs en créant une attractivité au caractère à la fois ludique, historique et culturelle. Véritable galerie d'art à ciel ouvert, ce parcours de trompe-l'œil vise à raconter l'histoire des Herbretais et à mettre en valeur le patrimoine du centre-ville.

Ce parcours va être complété par deux fresques 2021.

La société Atelier Décors a été retenue par la Ville pour la conception et la réalisation d'une fresque murale sur le mur suivant :

- 49 rue du Brandon, appartenant à Monsieur Alexandre GIRAUDET

Une convention tripartite sera signée pour cette fresque entre la Ville, le propriétaire et la société afin de :

- préciser les modalités techniques et administratives de la mise à dispositions du lieu pour les besoins de la réalisation de l'œuvre.
- prévoir la cession non exclusive, à titre gratuit, des droits d'exploitation de l'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de Vie du 19 janvier 2021,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation de l'œuvre ci annexée,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte à cet effet.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

Notifiée le :

12 FEV. 2021  
15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### **27- REMBOURSEMENT AU CCAS DES FRAIS DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS 2019**

Depuis la mise en oeuvre de la cuisine centrale du CCAS en 2006, il a été convenu qu'elle assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants:

- le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire;
- le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville rembourse au CCAS en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

Au titre de l'année 2019, le montant du remboursement des frais de repas au CCAS est détaillé ci-après:

	du 01/01/19 au 31/08/19			du 01/09/19 au 31/12/19			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	4 920	4 188	473	1 842	2 027	224	13 674
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	3,40 €	3,90 €	6,00 €	3,90 €	4,50 €	6,00 €	
coût de revient d'un repas	5,03 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €	
différence à prendre en charge par la Ville	1,63 €	1,13 €	- 0,97 €	1,13 €	0,53 €	- 0,97 €	
TOTAL de prise en charge	8 019,60 €	4 732,44 €	- 458,81 €	2 081,46 €	1 074,31 €	-217,28 €	
	<b>15 231,72 €</b>						

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de vie du 19 janvier 2021,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Propose le remboursement des frais de repas de l'année 2019 au CCAS -budget Cuisine Centrale- du CCAS pour un montant global de **15 231,72 €**,
- Autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2020 – compte n°64-6188.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
 Publiée le : 15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
 Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée  
-----

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali  
LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane  
RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU –  
Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny  
GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-  
Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie  
MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### **28- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le règlement actuel de la restauration scolaire a été approuvé par la délibération n°44 du Conseil  
Municipal du 15 avril 2019. Son article 7 précise les modalités de facturation des repas réservés, en cas  
d'absence de l'enfant.

Ainsi, il est prévu de facturer à la famille à hauteur de 100 % les repas non pris pour les cas d'absence  
non remplacée d'un enseignant et si la famille fait le choix de ramener leur enfant chez elle.

Habituellement, ces absences d'enseignant sont occasionnelles et l'Education Nationale y pallie assez  
rapidement, d'où le choix retenu par la Ville de facturer à 100% à la famille le repas réservé mais non  
consommé.

Actuellement, en raison de la situation sanitaire, ces absences d'enseignants ont augmenté et  
l'Education Nationale ne remplace plus systématiquement les personnels absents. Les services  
académiques ne préviennent les directeurs d'école qu'à 8 heures le matin même d'un éventuel  
remplacement possible, ou non.

En cas de non remplacement d'enseignant, les élèves présents à l'école doivent alors être répartis dans les autres classes, complexifiant encore plus le respect des distanciations sociales préconisées par le protocole sanitaire en vigueur.

Face à cette situation, les directeurs des écoles invitent les familles qui le peuvent à garder leur enfant à leur domicile ces jours où l'enseignant de leur enfant n'est pas remplacé. Celles-ci se trouvent donc dans le cas où elles sont redevables à hauteur de 100 % du repas selon le règlement adopté en 2019.

Aussi, dans ce nouveau contexte et dans le but de favoriser la garde des enfants au domicile des familles qui le peuvent, il est proposé de facturer le repas à 50% au lieu de 100% et demander également aux familles de réaliser une démarche supplémentaire de prévenance du service municipal concerné.

Il convient donc d'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire qui reprend, dans la modification de la rédaction de son article 7, ces nouvelles dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 19 janvier 2021,  
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n°44 du Conseil Municipal du 15 avril 2019 relative à l'adaptation du règlement intérieur de la restauration scolaire.
- décide de facturer aux familles un repas à 50% (au lieu de 100%) en cas d'absence d'un enseignant, sous réserve de réalisation des démarches de prévenance du service Vie scolaire.
- approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le : 15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée  
-----

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### **29- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES-PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES- ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de communes du Pays des herbiers.

Le montant de la participation pour 2021 (effectifs de l'année scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 870,47 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 870,47 € soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
MESNARD LA BAROTIERE	1	x	870,47 €	=	870,47 €
MOUCHAMPS	4	x	870,47 €	=	3 481,88 €
CHANVERRIE	1	x	870,47 €	=	870,47 €
ST PAUL EN PAREDS	6	x	870,47 €	=	5 222,82 €
VENDRENNES	5	x	870,47 €	=	4 352,35 €
SEVREMONT	2,5	x	870,47 €	=	2 176,17 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	2	x	870,47 €	=	1 740,94 €
ST LAURENT SUR SEVRE	1	x	870,47 €	=	870,47 €
BAZOGUE EN PAILLERS	2	x	870,47 €	=	1 740,94 €
MORTAGNE SUR SEVRE	1	x	870,47 €	=	870,47 €
LA GAUBRETIERE	0.6	x	870,47 €	=	522,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>26.1</b>	<b>x</b>	<b>870,47 €</b>	<b>=</b>	<b>22 719,26 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
 Publiée le :

15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
 Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 26 janvier 2021.  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau  
aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU.

### 30- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2019-2020

Le Conseil municipal de La Roche sur Yon a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire RIVOLI » à 392,17 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de La Roche Sur Yon.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole publique élémentaire RIVOLI :
  - 1 élève, scolarisé en classe ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) x 392,17 € = 392,17 €

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,  
Vu le budget principal 2021,  
Vu le courrier en date du 24 novembre 2020 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique RIVOLI de La Roche sur Yon pour l'année scolaire 2019-2020,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 janvier 2021,  
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de La Roche sur Yon,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021 – compte 6558/12.

Transmise en Préfecture le : 12 FEV. 2021  
Publiée le : 15 FEV. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire

